



DECLARATION du SE-UNSA à la CAPD du 7 JUIN 2013

Monsieur le Directeur Académique,

Vous nous avez réunis ce jour pour examiner le tableau d'avancement à la hors-classe des Professeurs des Ecoles. Le SE-UNSA tient à rappeler qu'il revendique depuis de nombreuses années un ratio identique dans tous les corps d'enseignants sur la base du ratio le plus élevé qui est de 7%.

Dans l'immédiat, la signature par le SE-UNSA du protocole d'entrée en négociation avec le Ministre de l'Éducation Nationale, le 30 mai dernier, doit permettre la création d'une indemnité pour les Professeurs des Ecoles au titre du suivi et de l'orientation des élèves et l'augmentation du taux de promotion à la hors-classe des Professeurs des Ecoles afin que ce grade soit réellement une perspective de carrière pour tous à l'instar de la situation actuelle dans le second degré.

Des négociations étant donc en cours au niveau national, le contingent pourrait être très prochainement augmenté. Le SE-UNSA demande que la liste complémentaire qui sera arrêtée soit conséquente afin de permettre d'y ajouter les personnels qui bénéficieront de l'augmentation du ratio.

En outre, le SE-UNSA regrette de ne pas être destinataire du document complet des candidatures recevables à la hors-classe. Si nous pouvons comprendre que la version papier soit réduite pour des raisons évidentes de lutte contre gaspillage et environnementale, nous demandons à être destinataires de la liste complète des candidatures en version électronique.

Le SE-UNSA tient également à rappeler son opposition à votre décision de refuser d'attribuer le temps partiel à 80% sur autorisation pour l'année 2013 / 2014.

Dans le département de la Somme, nos collègues ont toujours pu bénéficier de cette quotité sous réserve que le regroupement de ces temps partiels soit possible.

Pour le SE-UNSA, votre décision constitue un recul considérable et inadmissible des possibilités d'aménager leurs conditions de travail de nos collègues.

Le SE-UNSA vous demande, Monsieur le Directeur Académique, d'autoriser dès l'année prochaine, les enseignants du département à demander à exercer à temps partiel à 80% sur autorisation puisque tous les agents de la fonction publique en ont la possibilité.

Concernant les documents que nous avons reçus sur le refus du temps partiel à 80%, le SE-UNSA s'étonne une nouvelle fois qu'un IEN puisse émettre un avis défavorable. Quels sont les critères utilisés pour se prononcer en faveur ou en défaveur des demandes ?

Pour le SE-UNSA, les enseignants de la circonscription de cet IEN sont "pénalisés".

Cette année nous avons pu remarquer qu'une autre IEN avait émis un avis réservé. Pouvez-vous nous donner des explications sur cette réserve ?

D'autre part, les années précédentes les commissaires paritaires disposaient de documents complémentaires sur lesquels les autres quotités de temps partiel étaient mentionnées avec le nom des personnes qui en avaient fait la demande. Le SE-UNSA demande à être destinataire de ces documents.

De plus, pouvez-vous nous indiquer si toutes ces demandes pour des quotités autres que le 80% ont été acceptées ? Sinon pour quels motifs y-a-t-il eu pour ces quotités aussi des avis défavorables ?

Vous nous avez fourni le tableau récapitulatif des allègements de service. A notre connaissance, d'autres collègues que ceux qui y sont inscrits ont également formulé une demande d'allègement de service.

Pouvez-vous nous donner la liste complète des demandes qui vous ont été adressées et les raisons pour lesquelles certaines n'ont pas été satisfaites ?

Nous souhaiterions enfin aborder le sujet des frais de déplacement pour les stages de formation continue. Le SE-UNSA désapprouve le fait que certains stages soient affichés avec le non-remboursement des frais de transport et demande quels sont les critères qui prévalent dans la décision de non-remboursement des frais de transport de tel ou tel stage.

Par ailleurs, après examen du Plan Académique de Formation, le SE-UNSA déplore une nouvelle fois la part infime de stages à candidature individuelle : 4 sur les 57 proposés, soit 7%. Alors que la refondation de l'école de la République voulue par le gouvernement mobilise de nombreux moyens pour la formation des personnels, une offre aussi limitée est incompréhensible.

Pour terminer, le SE-UNSA souhaite acter dans cette instance la nécessité et l'urgence de répondre à la difficile situation des directeurs d'école. C'est pour cette

raison qu'il vient de déposer une alerte sociale au niveau national et dans chaque département. Nous vous avons remis celle pour notre département en entrant en séance.

En effet, cette situation continue de s'aggraver. Aux tâches et missions qui ne cessent de croître et de se complexifier, s'ajoute désormais l'organisation de la semaine de quatre jours et demi qui place les directeurs en première ligne et vient alourdir encore des emplois du temps déjà largement surchargés.

Dans le même temps, il semblerait qu'à la rentrée prochaine, les rares emplois d'aide administrative qui subsistent encore ne connaîtront pas de renouvellement, renvoyant vers Pôle emploi des personnels pourtant indispensables au bon fonctionnement des écoles.

Pour le SE-Unsa, les directrices et directeurs doivent bénéficier de moyens en temps, en formation et en personnel administratif pour parvenir à assumer sereinement leur travail.

Ce sont ces revendications que le SE-Unsa porte dans le cadre de son alerte sociale. Il attend des réponses concrètes à une situation qui ne peut plus durer.